



PROCES VERBAL DE LA SEANCE **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 25 septembre 2023**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 21 septembre 2023, s'est réuni, le vingt-cinq septembre à vingt heures, sous la Présidence de Madame Élisabeth GARNOT, Maire pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour. (*Séance publique dans la salle du Conseil en Mairie*)

Mme Élisabeth GARNOT, **Maire**

M. Michel PRUDON, **adjoint**

Mme Klélia AÏELLO, Mme Hilde BLOCH, M. Nicolas DUFFAND,

Mme Karine JARRY, M. Yann LEMAULF, M. Jérémy LOMBARD,

M. Thierry MAURER, Mme Caroline PÉRICHAUD,

Mme Nathalie VENARD. **conseillers municipaux**

REPRÉSENTÉS :

M. Geoffroy BENOIT qui a donné pouvoir à Mme Élisabeth GARNOT

Mme Gwendoline LEGENDRE qui a donné pouvoir à M. Michel PRUDON

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Christine CHAMPENOIS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Désignation de Thierry MAURER, en qualité de secrétaire de séance

Ordre du jour :

I – AFFAIRES FINANCIÈRES

1. Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57
2. Décision modificative n°2 au budget principal
3. Réaménagement du prêt de 500 000€ consenti en avril 2014 par la Caisse des Dépôts

II – AFFAIRES GÉNÉRALES

4. Nomination d'un nouveau délégué suppléant au Syndicat Intercommunal de Écoles de Courpalay- La-Chapelle-Iger
5. Coût des frais de scolarisation d'un élève d'élémentaire et de maternelle – année 2023/2024
6. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
7. Cession à l'Euro symbolique du Chemin rural dit « du Bois Hébert à Cordoux »
8. SDESM : travaux supplémentaires de rénovation de points lumineux Rue du Château d'Eau

Informations et questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 09 JUIN 2023

➤ **Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 09 juin 2023 est approuvé à l'unanimité**

Madame le Maire explique que nous avons obligation de passer sous référentiel M57 le budget principal et le budget du CCAS ;

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

➤ en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget,

présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

➤ en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

➤ en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de COURPALAY son budget principal et son budget annexe (CCAS).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Madame le Maire demande aux membres présents et représentés de bien vouloir approuver le passage de la commune de Courpalay à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

- Sur le rapport de Mme le Maire.

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- l'avis favorable de la comptable publique du SGC de Coulommiers,

CONSIDÉRANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

- Cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune de Courpalay (principal et satellites).

**Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré
A l'unanimité par (13 voix POUR)**

- **autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Courpalay à compter du 1^{er} janvier 2024.

- **autorise** en matière de fongibilité des crédits, la possibilité pour l'exécutif de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- **autorise** en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues, le vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

- **autorise** Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 2)

26-09-2023 Décision Modificative N°2 au budget principal

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée de la nécessité d'approuver une décision modificative pour augmenter les crédits du compte 66111 « Intérêts réglés à l'échéance », comme indiqué ci-dessous. Elle explique que les intérêts de l'emprunt (indexé au Livret A) souscrit en 2014 ont augmenté en même temps que le Livret.

→ Dépenses de Fonctionnement

C/66111 Intérêts réglés à l'échéance »	+ 6 000,00 €
C/6188 Autres frais divers	- 6 000,00 €

Vu les dispositions comptables et financières du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération N°11-04-2023 en date du 07 avril 2023, approuvant le budget primitif de la Commune 2023 ;

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits en cours d'exercice afin d'augmenter les crédits du compte 66111 « Intérêts réglés à l'échéance ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
à l'unanimité (13 voix POUR) :**

Approuve la Décision Modificative n° 1 du Budget communal, prévoyant l'augmentation des crédits du compte 66111 « Intérêts réglés à l'échéance ».

Point n° 3)

27-09-2023 Réaménagement du prêt de 500 000€ consenti en avril 2014 par la Caisse Des Dépôts

Exposé de Madame le Maire :

En 2014, la commune avait contracté un prêt auprès de la Banque des Territoires, La Caisse Des Dépôts, afin de financer les investissements 2014.

Cet emprunt n°5044869 présentait les caractéristiques suivantes :

Montant : 500 000 €

Durée : 240 mois (20 ans)

Taux Effectif Global (TEG) : 2.24%

Périodicité : trimestrielle

Index : Livret A

Au vu du contexte actuel, notamment l'augmentation du Livret A, une demande de renégociation de prêt a été déposée auprès de la Caisse Des Dépôts afin d'obtenir de meilleures conditions financières.

La proposition de réaménagement en date de valeur du 01/11/2023 pour un encours réaménagé de 262 500 €, de la Banque des Territoires, la Caisse Des Dépôts est la suivante :

Commission de réaménagement : 300 €

Durée et périodicité inchangées

Il est prévu une **baisse de marge à TLA +0.90%** avec reprofilage en « **Échéance et intérêts prioritaires** » en **double révisabilité** et application d'un **taux de progressivité de 0.50%**

Cette mesure s'accompagne du changement des conditions de remboursement anticipé volontaire qui passeront en type actuariel IA SWAP.

Hors frais de dossier, ce réaménagement permet avec un Livret A figé à 3%, de dégager **14K€** de marges de manœuvre cumulées sur 5 années.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
(par 13 voix POUR)**

Décide :

Article 1^{er} : d'approuver le projet de renégociation de prêt.

Article 2 : d'approuver les nouvelles conditions financières, comme présentée ci-dessus.

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la renégociation du prêt N°5044869 contracté en avril 2014 auprès de la Banque des Territoires, la Caisse Des Dépôts.

Point n° 4)

28-09-2023 Nomination d'un nouveau délégué suppléant au Syndicat Intercommunal des Écoles de Courpalay – La-Chapelle-Iger

Madame le Maire rapporte que Madame Hilde BLOCH, Conseillère Municipale, élue déléguée suppléante au Syndicat Intercommunal des Écoles de Courpalay - La Chapelle-Iger a démissionné de ses fonctions de déléguée. Il convient donc de pourvoir à son remplacement au sein de ce syndicat.

Vu l'arrêté préfectoral n°15 en date du 30 juin 1981, modifié, portant création du Syndicat intercommunal des écoles de Courpalay – La Chapelle Iger ;
Vu l'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/157 portant modification des statuts du syndicat intercommunal des écoles de Courpalay – La Chapelle Iger ;
Vu la délibération du 1^{er} avril 2022 désignant les membres délégués pour siéger au Syndicat Intercommunal des Écoles de Courpalay – La-Chapelle-Iger ;

Considérant qu'en raison de la démission de Mme Hilde BLOCH de sa fonction de de déléguée suppléante, il convient de la remplacer au Comité Syndical Intercommunal de Courpalay – La-Chapelle-Iger au poste de délégué suppléante.

L'unique candidat est Jérémie LOMBARD

Le vote s'effectue à bulletins secrets

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 13
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : /
- Nombre Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

Monsieur Jérémie LOMBARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est le nouveau délégué suppléant au Syndicat Intercommunal des Écoles de Courpalay – La Chapelle-Iger.

Point n° 5)

29-09-2023 Coût des frais de scolarisation d'un élève élémentaire et de maternelle – année 2023/2024

Chaque année, le Conseil Municipal doit fixer le coût d'un élève dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Sur la base de calcul établi par le syndicat de écoles de Courpalay – La-Chapelle-Iger, Madame le Maire propose de fixer le montant des frais de scolarité, pour l'année 2023/2024 de la façon suivante :

- 1 150.00€ pour l'école maternelle
- 450.00€ pour l'école primaire

Monsieur Michel PRUDON demande pourquoi ce point est-il à voter ?

Réponse faite : La commune de résidence d'un enfant scolarisé à Courpalay doit des frais de scolarité à la commune d'accueil (Courpalay).

Madame le Maire cite l'exemple de deux enfants qui sont issus de la Commune de St Sulpice et scolarisés à Courpalay. Le conseil municipal doit le passer au vote afin de faire recouvrir la somme par la commune de résidence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (par 13 voix POUR)

Décide de fixer comme suit les participation des communes extérieures aux frais de scolarité des enfants extérieur de COURPALAY pour l'année scolaire 2023/2024.

- 1 150.00€ pour l'école maternelle
- 450.00€ pour l'école primaire

Point n° 6)

30-09-2023 Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-22, 2° ;

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29 ;

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts, Collectivités Territoriales, notamment ;

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune, répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé.

Considérant que cette liste doit comporter au minimum vingt-quatre noms.

Considérant que la CCID peut être composée pour tout ou partie des membres du Conseil Municipal,

Sur la base de la liste proposée par la Collectivité, la DGFIP désigne (6 titulaires et 6 suppléants).

Sur proposition de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
à l'unanimité (13 voix POUR) :**

Approuve la liste des membres titulaires et suppléants qui seront proposés à siéger à la Commission Consultative des Impôts Directs (CCID) comme ci-dessous :

Mme Élisabeth GARNOT, Maire
M. Geoffroy BENOIT
Mme Christine CHAMPENOIS
M. Michel PRUDON
Mme Caroline PÉRICHAUD
M. Thierry MAURER
M. Jérémy LOMBARD
Mme Nathalie VENARD
M. Nicolas DUFFAND

Mme Klélia AÏELLO
Mme Gwendoline LEGENDRE
Mme Hilde BLOCH
M. Yann LEMAULF
Mme Karine JARRY
M. Bernard DEGUEURCE
M. Jean-Charles LAVAUX (HC)
Mme Élise CHAMAILLÉ (HC)

Point n° 7)

31-09-2023 Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Madame le Maire rappelle que par délibération n°38-06 du 27 juin 2022, le conseil municipal a lancé une enquête publique en vue d'un déclassement et transfert du Chemin Rural dit « du Bois Hébert à Cordoux », disparu depuis 50 ans, sans préciser que les parcelles étaient cédées à l'euro symbolique.

Elle informe également qu'un accord a été pris avec les agriculteurs pour une prise en charge totale des frais afférents à cette régularisation (frais de géomètre, de commissaire enquêteur et publication de l'annonce pour un total de 3 867,89 Euros. Ils prendront également à leur charge les frais de notaire).

Considérant que la commune de Courpalay a procédé au déclassement et au transfert de ce chemin,

Considérant que M. Hubert RABOURDIN se porte acquéreur des parcelles V n°58 et W n°114 pour 1€ symbolique ;

Considérant que M. Cyril VENARD se porte acquéreur des parcelles V n°59 ,60 ,61 et W n°115, 116 pour 1€ symbolique ;

Aussi, afin de régulariser par acte authentique en la forme administrative le Chemin Rural ci-dessus désigné à l'euro symbolique, au profit de Ms Hubert RABOURDIN et Cyril VENARD,

Madame demande l'avis du Conseil :

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

- **Décide** de céder par acte authentique en la forme administrative, à l'euro symbolique, au profit de M. Hubert RABOURDIN les parcelles V n°58 et W n°114
- **Décide** de céder par acte authentique en la forme administrative, à l'euro symbolique, au profit de M. Cyril VENARD les parcelles V n°59 ,60 ,61 et W n°115, 116
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Point n° 8)

32-09-2023 SDESM : Travaux supplémentaires de rénovation de points lumineux Rue du Château d'Eau

Mme le Maire informe que notre commune bénéficie d'une subvention plus importante au titre du Fonds Vert 2023 ; cela permet de réaliser le remplacement des points lumineux de la rue du Château d'Eau, qui n'est pas encore équipée en LED.

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

Considérant que la commune de Courpalay est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le budget inscrit selon le montant de l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion du programme de rénovation d'éclairage public 2023 ;

Considérant, le montant des travaux supplémentaires est valorisé selon le devis de l'entreprise attributaire à **2 705,08 €HT soit 3 246,10 € TTC.**

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré à l'unanimité (par 13 voix POUR)

- **APPROUVE** le programme de travaux supplémentaires d'après le devis de l'entreprise attributaire
- **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux supplémentaires concernés.
- **DEMANDE AU SDESM** de lancer les travaux supplémentaires concernant le réseau d'éclairage public de la rue du Château d'Eau.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux du programme 2023.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.
- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

✍ INFORMATIONS COMMUNIQUÉES EN SEANCE ✍

- Madame Caroline PÉRICHAUD demande s'il est possible de renforcer l'éclairage de l'abri bus de Grand Breau.

Madame le Maire propose de mettre des lampes solaires.

- Monsieur Michel PRUDON demande s'il faut poursuivre la coupure d'éclairage public la nuit ?

Le Conseil Municipal abordera le sujet lors d'une prochaine réunion de travail

- Monsieur Thierry MAURER interroge sur l'état d'avancement du dossier « Bar-Tabac »

Trois dossiers sont à l'étude.

Questions dans la salle :

Les délégués des parents d'élèves demandent si les réunions du Conseil Syndical sont publiques ?

Réponse faite : Oui et le prochain aura lieu à La Chapelle-Iger.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H50